



Hockey récréatif pour adultes Programme des membres



Brochure d'information pour les représentants d'équipes

La mission de CARHA Hockey consiste à fournir des ressources et des services spécialisés à la collectivité canadienne du hockey récréatif, notamment en proposant des régimes d'assurance abordables et complets, des programmes et des avantages intéressants à ses membres et en permettant à toutes les personnes qui évoluent dans le domaine du hockey de vivre des expériences enrichissantes.

Que vous soyez un organisateur d'équipe ou l'hôte d'un tournoi, CARHA Hockey est là pour vous aider et pour préserver votre tranquillité d'esprit. Nous offrons un large éventail de services et de ressources à nos membres, comme l'illustrent les exemples ci-dessous.

Assurez la sécurité de votre ligue et de vos joueurs grâce à l'assurance hockey!

- ✓ Assurance responsabilité civile générale de 5 millions de dollars (montant limite par événement)
- ✓ Assurance responsabilité civile complémentaire de 5 millions de dollars (montant limite par événement)
- ✓ Exception relative aux maladies transmissibles de 250 000 \$
- ✓ Assurance responsabilité civile des locataires de 5 millions de dollars
- ✓ Assurance erreurs et omissions de 2 millions de dollars (montant limite par événement)
- ✓ Indemnités pour les accidents sportifs sur la glace (soins médicaux et dentaires et décès) pour chaque membre

Outil de recherche de tournois

- ✓ Utilisez notre [outil de recherche de tournois](#) pour trouver une compétition près de chez vous!

Options d'accès à des statistiques en temps réel : GameSheet ou SportNinja

Avantage exclusif pour les ligues membres de CARHA Hockey : Statistiques en ligne en temps réel offertes par l'entremise de GameSheet ou de SportNinja. Vous avez la possibilité de choisir l'une ou l'autre de ces plateformes numériques et de l'utiliser gratuitement pendant la saison à venir. Pour plus d'information à propos de ces options, cliquez [ICI](#).

Inscrivez votre équipe à l'un de nos grands tournois sanctionnés

- ✓ [Tournoi de hockey Pacific Cup](#) (Victoria, C.-B.) : 17 - 19 janvier 2025

Prix

- ✓ Nous proposons des prix pour les tournois, les banquets et les joueurs les plus utiles. Profitez de nos prix de gros dans notre [boutique en ligne](#).

CARHA  HOCKEY

Suite 610, 1420 Blair Place, Ottawa, ON K1J 9L8

Tel: (613) 244-1989 / (800) 267-1854 • Fax: (613) 244-0451 / (866) 345-1975

hockey@carhahockey.ca

carhahockey.ca

PROGRAMME DES MEMBRES DE CARHA HOCKEY – Assurance hockey

CARHA Hockey a conclu un partenariat avec Lawrie Insurance Group, une société qui offre l'un des programmes d'assurance hockey les plus abordables au pays. L'assurance responsabilité civile générale est émise par GameDay Insurance Inc. et Trinity Underwriting Managers Ltd. Les indemnités relatives aux accidents sportifs sur la glace sont couvertes par La Compagnie d'assurance AIG du Canada. Toutes les polices sont assujetties aux dispositions et conditions de la police actuellement en vigueur lors de la période d'adhésion.

Le hockey est un sport qui comporte des risques. Il est donc possible de se blesser lorsqu'on y joue. Par conséquent, tous les membres de CARHA Hockey bénéficient d'un régime d'assurance conçu pour assurer la tranquillité d'esprit. Les représentants d'équipe et les joueurs participants peuvent profiter de cette protection lorsqu'ils participent à des événements et à des activités approuvés par CARHA Hockey.

Assurance responsabilité civile générale de 5 millions de dollars (par événement) et assurance responsabilité civile complémentaire de 5 millions de dollars (par événement) La couverture d'assurance s'applique aux biens et personnes ci-après :

- le représentant d'équipe;
- tous les joueurs;
- l'installation/l'aréna;
- les commanditaires;
- les chronométreurs/le personnel derrière le banc;
- les bénévoles participant à l'organisation de la ligue/de l'équipe;
- délivrance d'un certificat d'assurance nommant la municipalité, la ville ou le commanditaire à titre d'assuré additionnel.

Le représentant d'équipe bénéficie d'une assurance responsabilité civile générale en cas de poursuite en responsabilité découlant d'un incident sur la glace. En ce qui concerne les joueurs, l'assurance responsabilité civile générale offre une protection en cas de poursuite résultant d'un incident survenu lors d'un match de hockey. Il convient de souligner que l'assurance responsabilité civile générale et complémentaire n'est pas valide lorsqu'un incident est jugé de nature criminelle.

Exception relative aux maladies transmissibles – 250 000 \$ par réclamation : Protège l'organisateur de l'équipe et les joueurs en cas de poursuite résultant d'une infection à la COVID-19 au sein de votre équipe. Cette police concerne la responsabilité, et non les accidents survenant dans le contexte sportif (traitements médicaux).

Erreurs et omissions – 2 000 000 \$ (par événement) : Protège le représentant d'équipe contre les joueurs ou les commanditaires qui allèguent que les services promis n'ont pas été fournis ou qui le tiennent responsable de ce manque de services.

Responsabilité civile des locataires – 5 000 000 \$ (par événement) : Couvre la responsabilité légale pour les dommages causés à une propriété louée ou louée par l'assuré lorsque lesdits dommages sont causés par les activités de l'assuré et que l'assuré en est tenu juridiquement responsable.

Responsabilité civile des participants au sport : Cette police protège CARHA Hockey et ses membres contre les réclamations pour « dommages corporels » et « dommages matériels » en cas de poursuite intentée par

CARHA  HOCKEY

Suite 610, 1420 Blair Place, Ottawa, ON K1J 9L8

Tel: (613) 244-1989 / (800) 267-1854 • Fax: (613) 244-0451 / (866) 345-1975

hockey@carhahockey.ca

carhahockey.ca

un participant blessé. Elle protège aussi le participant si un joueur intente une poursuite contre un autre joueur à la suite d'une blessure.

COUVERTURE D'ASSURANCE POUR LES ACCIDENTS SPORTIFS SUR LA GLACE

Voici un aperçu des nombreux soins médicaux et dentaires inclus dans la police d'assurance.

| ASSURANCE HOCKEY | MAXIMUM |
|--|--------------------------------------|
| Assurance responsabilité civile générale | Limite de 5 000 000 \$ par événement |
| Assurance responsabilité civile complémentaire | Limite de 5 000 000 \$ par événement |
| Responsabilité civile des locataires | 5 000 000 \$ |
| Erreurs et omissions | Limite de 2 000 000 \$ par événement |
| Exception relative aux maladies transmissibles | 250 000 \$ par réclamation |
| Invalidité totale permanente | 40 000 \$ |
| Indemnité en cas de décès (découlant directement de la pratique du hockey) ou de mutilation par accident | 20 000 \$ |
| Couverture de 50 000 \$ pour le remboursement des frais médicaux engagés en raison d'un accident, qui s'applique à : | |
| Médicaments d'ordonnance, infirmière autorisée, services ambulanciers agréés (liés au hockey). (Ambulance : 5 000 \$ max.) (Sous-limite pour l'inf. aut. : 50 \$/h -5 000 \$ max.) | INCLUS |
| Appareils auditifs, béquilles, attelles, plâtres, bandages herniaires, orthèses (ordonnances délivrées par un médecin autorisé) | INCLUS |
| Appareils orthopédiques | 1 000 \$ |
| Psychothérapie | 5 000 \$ |
| Physiothérapeute autorisé (75 \$ par traitement) | 1 000 \$ |
| Chiropraticien autorisé (75 \$ par traitement) | 1 000 \$ |
| Podiatre/podologue/ergothérapeute autorisé (75 \$ par traitement) | 1 500 \$ |
| Neuropsychologie (75 \$ par traitement) | 1 000 \$ |
| Ostéopathe autorisé/acupuncture/ massothérapie/thérapie sportive (75 \$ par traitement) | 1 000 \$ |
| Indemnité en cas de fracture (tableau de pourcentage des paiements) | 2 500 \$ |
| Tests diagnostiques (IRM, tomodensitogramme, etc.) | 1 000 \$ |
| Indemnité de deuil | 5 000 \$ |
| Indemnité de deuil – Maladie | 500 \$ |
| Assurance-soins dentaires pour les joueurs (protection faciale complète – port du protège-dents non requis) | 2 000 \$ |
| Assurance-soins dentaires pour les joueurs (demi-visière et casque, port du protège-dents) | 1 500 \$ |
| Assurance-soins dentaires pour les gardiens de buts (masque homologué CSA, protection faciale complète – port du protège-dents non requis) | 2 000 \$ |
| Assurance-soins dentaires pour les arbitres | 2 000 \$ |

CARHA HOCKEY

Suite 610, 1420 Blair Place, Ottawa, ON K1J 9L8

Tel: (613) 244-1989 / (800) 267-1854 • Fax: (613) 244-0451 / (866) 345-1975

hockey@carhahockey.ca

carhahockey.ca

Les joueurs inscrits à CARHA Hockey reconnaissent les risques de blessures associés à la pratique du hockey.

Comment soumettre une réclamation à la suite d'un accident sportif sur la glace : Lorsqu'un joueur se blesse sur la glace en jouant au hockey, il peut soumettre une réclamation en remplissant le [Formulaire de réclamation en cas d'accident sportif](#) ou en communiquant avec le bureau de CARHA Hockey. La couverture fournie dépendra des modalités de la police.

- Le formulaire de réclamation doit être signé par un représentant d'équipe.
- Le formulaire de réclamation et les reçus peuvent être transmis par télécopieur, par la poste ou par courriel.
- Le formulaire de réclamation doit être soumis dans les 90 jours suivant la blessure. Le demandeur peut soumettre des reçus dans un délai maximal d'un (1) an suivant la date de la blessure.
- Les joueurs doivent être examinés par un médecin ou un dentiste dans les 30 jours suivant la date de la blessure.
- La couverture en cas d'accident sur la glace nécessitant des soins dentaires s'applique seulement aux dents entières, saines et naturelles, pourvu que l'équipement de protection faciale minimal soit porté. La police couvre également les couronnes, les facettes et les structures de soutien. Les couronnes dentaires sont comprises dans la couverture à la condition qu'elles ne puissent pas être retirées.
- Les soins médicaux fournis à la suite d'un accident sur la glace doivent être prescrits par un médecin autorisé.
- Les joueurs sont admissibles à toucher 100 % des indemnités d'assurance en cas d'accident sportif; il n'y a pas de franchise à payer. L'assurance remplit le rôle de police de première ligne pour les joueurs n'ayant aucune autre forme d'assurance. Elle représente une police secondaire pour les joueurs qui bénéficient d'une assurance par l'entremise de leur emploi ou d'une autre entité.
- Les réclamations sont traitées par nos courtiers dans un délai de 10 à 15 jours.

Conditions d'assurance : La couverture entre en vigueur dès que l'organisateur de l'équipe s'engage à la fournir (verbalement ou autrement). Les formulaires de réclamation soumis par des équipes qui contreviennent aux règles administratives de CARHA Hockey pourraient être refusés. Les matchs doivent opposer des participants de catégorie « adulte récréatif » ou « vétéran »; il ne doit pas y avoir de contacts, et tous les joueurs doivent porter un casque homologué CSA.

Obligation de signer le *Formulaire de renonciation pour adultes* : TOUS LES MEMBRES de CARHA Hockey sont tenus de signer le [Formulaire de renonciation pour adultes](#). Le formulaire peut être fourni sous forme de copie papier et remis aux membres de votre ligue, ou il peut être rempli et soumis en ligne par l'entremise de notre système. À titre d'organisateur de l'équipe, il vous incombe de remettre le formulaire de renonciation aux représentants d'équipe afin que ceux-ci puissent le distribuer aux joueurs et s'assurer qu'il soit rempli.

Période de couverture : La couverture d'assurance (responsabilité civile et accident sur la glace) est en vigueur du 30 septembre au 30 septembre de chaque année (y compris les programmes de hockey printaniers ou estivaux). Elle est valide chaque fois que vos joueurs jouent avec une équipe de hockey récréatif adulte de CARHA Hockey, et ce, partout au Canada (pourvu qu'ils soient inscrits dans la formation de l'équipe). Les équipes peuvent affronter des équipes qui ne sont pas membres de CARHA Hockey tout en

CARHA  HOCKEY

Suite 610, 1420 Blair Place, Ottawa, ON K1J 9L8

Tel: (613) 244-1989 / (800) 267-1854 • Fax: (613) 244-0451 / (866) 345-1975

hockey@carhahockey.ca

carhahockey.ca

continuant de profiter de la couverture existante. Ceci s'applique aux matchs, aux entraînements et aux tournois.

Inscription à l'équipe : La police s'applique à l'équipe et, par conséquent, tous les joueurs doivent être inscrits. Il est possible d'ajouter des joueurs à la couverture en tout temps durant la saison. Pour en apprendre plus au sujet des diverses options d'inscription pour l'équipe et les joueurs, communiquez avec un membre du personnel de CARHA Hockey.

Joueurs remplaçants : Les joueurs remplaçants sont autorisés à disputer jusqu'à cinq (5) matchs sans frais et bénéficient de la couverture d'assurance lorsqu'ils jouent à ce titre. Toutefois, dès qu'un joueur dispute un sixième match, il est considéré comme un joueur à plein temps et doit s'acquitter de la totalité des droits d'adhésion. Le nombre de joueurs remplaçants admissibles varie selon le nombre de joueurs à plein temps rémunérés apparaissant dans la formation. Il y a un nombre maximal de joueurs remplaçants qui est établi pour chaque équipe/ligue. Pour plus d'information, veuillez communiquer avec un membre du personnel de CARHA Hockey.

Joueurs de CARHA Hockey participant aux activités de plus d'une ligue ou d'une équipe inscrite à CARHA Hockey (récurrents) : Les membres de CARHA Hockey s'acquittent des droits d'adhésion à une seule reprise durant la saison de hockey (30 septembre au 30 septembre) et sont autorisés à jouer au sein d'autant de ligues et d'équipes inscrites à CARHA Hockey qu'ils le souhaitent. Ceci s'applique également aux arbitres. Les arbitres qui sont aussi des joueurs paient les droits d'adhésion une seule fois et bénéficient de la couverture étendue à la fois en tant qu'arbitres et joueurs.

Joueurs mineurs et plus âgés : Les joueurs âgés de moins de 16 ans ne sont PAS autorisés à jouer dans une ligue sanctionnée par CARHA Hockey. Les joueurs de 16 et 17 ans ou de plus de 85 ans sont les bienvenus, mais doivent au préalable remplir le [Formulaire de renonciation pour les mineurs](#) (16 ou 17 ans) ou le [Formulaire de renonciation pour les joueurs plus âgés](#) (85 ans et plus). Nous vous invitons à soumettre une copie de ces formulaires à CARHA Hockey afin qu'elle soit versée à votre dossier. Il convient de souligner que les joueurs mineurs ne sont pas admissibles à la couverture pour les accidents sur la glace ou à l'assurance responsabilité civile. Les joueurs plus âgés ne sont pas admissibles à la couverture pour les accidents sur la glace, mais peuvent bénéficier de l'assurance responsabilité civile de 10 millions de dollars. Étant donné qu'ils sont couverts par l'assurance responsabilité civile, les joueurs plus âgés doivent s'acquitter des droits d'adhésion.

Joueurs non-résidents du Canada : Les joueurs qui ne résident pas au Canada peuvent participer aux activités de CARHA Hockey, mais doivent au préalable remplir le [Formulaire de renonciation pour les non-résidents du Canada](#). Ils ne sont pas tenus de s'acquitter des droits d'adhésion, et ils ne bénéficient pas de la couverture pour les accidents ni de l'assurance responsabilité civile.

Couverture à l'extérieur du Canada : Les membres ne bénéficient pas de la couverture pour les accidents sportifs lorsqu'ils participent à des matchs ou à des tournois à l'extérieur du Canada, à moins que ceux-ci ne soient sanctionnés par CARHA Hockey. Nous recommandons fortement aux équipes de souscrire une assurance voyage pour être protégées en cas de maladie ou de blessure accidentelle. L'assurance

CARHA  HOCKEY

Suite 610, 1420 Blair Place, Ottawa, ON K1J 9L8

Tel: (613) 244-1989 / (800) 267-1854 • Fax: (613) 244-0451 / (866) 345-1975

hockey@carhahockey.ca

carhahockey.ca

responsabilité civile générale est valide à l'échelle internationale, à la condition que toute action en justice soit entendue au Canada de manière à ce que l'assureur puisse agir comme défendeur.

Assurance pour les événements spéciaux – Processus de demande : Si votre ligue organise un événement hors glace lors duquel de l'alcool est servi (p. ex., banquet de la ligue, AGA, tournoi, etc.) et que ledit événement ne se déroule pas dans un établissement autorisé, il est recommandé de présenter une demande d'approbation d'événement spécial. L'événement doit avoir un lien direct avec les activités d'une ligue de hockey récréatif adulte. Les tournois de golf et les autres sports ne sont pas admissibles. Des frais de 125 \$ doivent être payés pour l'assurance pour les événements spéciaux. Pour plus d'information, nous vous invitons à communiquer avec Laurie Langlois (llanglois@carhahockey.ca).

Assurance responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants – La police en vigueur pour les membres ne s'applique pas aux administrateurs et aux dirigeants. Cette assurance réservée aux groupes de hockey à but non lucratif peut néanmoins être obtenue à coût minime. Pour plus d'information et pour connaître les tarifs, veuillez communiquer avec Laurie Langlois (llanglois@carhahockey.ca). La police pour les administrateurs et les dirigeants couvre les poursuites découlant d'actes répréhensibles réels ou allégués commis dans l'exercice des fonctions de direction de la ligue. Cette couverture s'applique à la ligue locale/l'organisation en soi, aux administrateurs, aux dirigeants et aux autres bénévoles. Si la demande de votre groupe est approuvée, vous devrez signer le Formulaire d'approbation des administrateurs et dirigeants de CARHA Hockey.

Avis important : CARHA Hockey et ses assureurs n'approuvent pas la consommation d'alcool, de cannabis et/ou de drogues lors de la pratique du hockey. Si de telles activités venaient à se produire, la couverture d'assurance offerte par notre organisation pourrait être compromise.

Inclusion et hockey : CARHA Hockey s'engage à promouvoir la diversité, l'équité et l'inclusion, aussi bien sur la glace que dans d'autres circonstances. L'association s'attend donc à ce que tous ses membres appuient et encouragent l'établissement d'un environnement dans lequel toutes les personnes se sentent les bienvenues.

Grossesse : CARHA Hockey accueille favorablement la participation des femmes enceintes qui désirent pratiquer le hockey récréatif pour adultes. Toutefois, pour des raisons de sécurité, nous vous recommandons de consulter votre médecin avant de commencer à jouer. Il convient de souligner que la couverture d'assurance n'englobe pas les blessures qui ont des répercussions sur l'issue de la grossesse ou sur le fœtus.

Pour plus d'information, veuillez communiquer avec les membres du personnel de CARHA Hockey nommés ci-dessous.

KEVIN FERGUSON

Responsable des adhésions et des opérations hockey

kferguson@carhahockey.ca

KRISTAN LEACH

Responsable du développement du Programme d'adhésion et de hockey

kleach@carhahockey.ca